

N°2023/127

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Police Municipale  
Objet : Obtention d'une subvention dans le  
cadre du PDASR

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 alinéa 26 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** l'appel à projet pour le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2023

**CONSIDÉRANT** l'engagement de l'Etat à verser à la ville de Vaujours une subvention pour la réalisation d'un programme intitulé « prévention routière »,

**ARTICLE 1** : **DÉCIDE** d'accepter une subvention de 1000€ de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France, Unité départementale de la Seine Saint Denis, au titre de l'appel à projet 2023 pour le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière,

**ARTICLE 2** : **DIT** que la demande est effectuée dans le cadre de l'appel à projet de l'année 2023,

**ARTICLE 3** : La dépense et la recette résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 27 juillet 2023



Le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

compte tenu de l'affichage

le 25/08/2023

et le dépôt en Préfecture

le 31/07/2023

Le Maire,



*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. 01 48 61 96 75 Télécopie 01 48 60 78 03

[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)